

La mise en œuvre du SCoT

En 2019, une soixantaine de communes ont bénéficié d'un appui technique du Syndicat pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT, notamment pour délimiter leur enveloppe urbaine. Un plan indicatif a été envoyé aux intéressés restituant le résultat de ce travail de concertation.

En 2020, une aide technique pourra aussi être apportée aux Communes pour limiter les frais de consultation des bureaux d'études, notamment grâce à l'exploitation de l'outil NaviSCoT.

Etat d'avancement des documents d'urbanisme

31 décembre 2019

— Périmètre de la 1ère révision

Plan Local de l'Habitat

□ PLH Approuvé

□ PLH en Cours

61 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

■ Approuvés (57)

▨ En élab/révision (4)

39 Cartes Communales

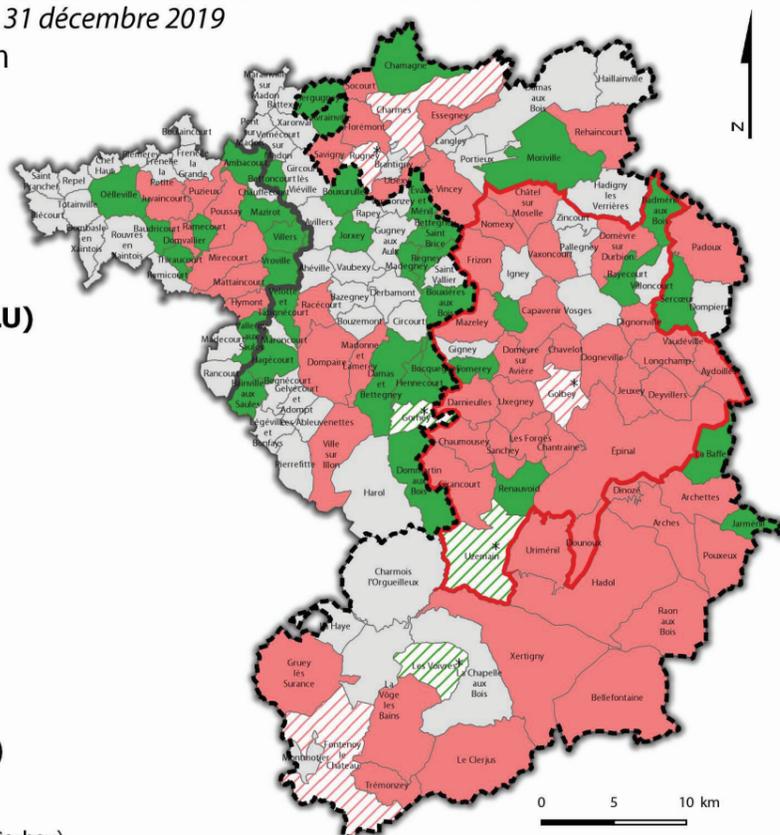
■ Approuvées (36)

▨ En élab/révision (3)

55 Communes

□ sans document d'urbanisme (soumises au Règlement National d'Urbanisme - RNU)

* dont 5 communes au RNU avec un document en cours d'élaboration (Rugney, Golbey, Les Voivres, Uzemain, Gorhey)



Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - 01-01-2019 / Source : DDT 88

Les nouvelles de la Fédé SCoT...

Deux rendez-vous sont d'ores et déjà prévus en 2020

- **Les rencontres régionales des SCoT** à Nancy le 14 janvier pour parler du foncier, notamment des objectifs imposés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- **Les rencontres nationales des SCoT les 4-5-6 novembre** à Besançon pour accueillir et expliquer aux nouveaux élus pourquoi il est important de faire des SCoT.

Directeur de publication

Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion

500 exemplaires conçus & réalisés en interne

Illustration

D'après l'image réalisée par Antonio GACIA, Imagerie d'Epinal

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

4, rue Louis Meyer 88190 GOLBEY

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr

SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE
DU SCoT DES
VOSGES CENTRALES

INFOSCoT

1^{er} SEMESTRE 2020

Edito : le cap est donné...



L'année 2019 aura encore été une année de travail intense avec notamment l'approbation de la première révision du SCoT, le début de sa mise en œuvre et la préparation de la seconde révision dans la foulée pour intégrer les 34 communes restantes du périmètre. Je remercie tous les Élus qui ont avec courage pris la décision d'engager la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT révisé.

La prochaine étape prévue en début d'année sera l'arrêt du projet de SCoT révisé, complet cette fois. Pour autant, tout ne sera pas terminé car il restera à engager les dernières concertations avec notamment l'enquête publique prévue après l'été. Ainsi les nouvelles équipes d'Élus pourront aussi donner leur avis avant l'approbation définitive du SCoT.

Faisant écho à l'actualité nationale, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial aura aussi été un fort sujet de mobilisation des Élus durant l'année 2019, au sein de divers groupes de travail complétés d'une enquête auprès du Grand Public. Afin d'anticiper sa mise en œuvre, la société d'économie mixte TERR'ENR a été constituée en décembre dernier pour faciliter la réalisation de projets locaux d'énergies renouvelables de toute nature.

Le cap pour un développement durable a ainsi été donné, il reste désormais à le réaliser. C'est mon principal vœu pour cette nouvelle année, que je vous souhaite particulièrement heureuse et riche en réussite.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat du SCoT

AGENDA SCoT VOSGES CENTRALES :

- 13 janvier : Bureau

16h30, 4, rue Louis Meyer, GOLBEY

- 27 janvier : Comité Syndical, Arrêt du SCoT des Vosges Centrales

18h30, Espace Cours Allée Marcel Mauss, EPINAL

- 18 mai : Comité Syndical (élections)

19h00, Amphithéâtre de Droit, rue de la Maix, Epinal

AUTRES EVENEMENTS :

- 14 janvier : Rencontres des SCoT du Grand Est à Nancy sur le thème du foncier

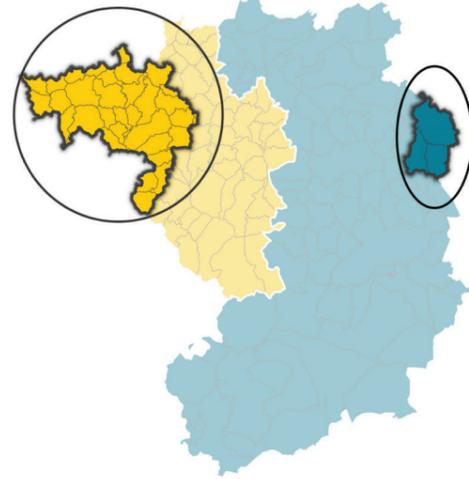
- 31 janvier à 20h30 : Conférence en Mairie de les Forges sous l'égide de l'association des botanistes de Lorraine dans le cadre de la journée mondiale des zones humides

POURQUOI UNE SECONDE RÉVISION ?

L'intégration des 34 nouvelles communes dans le SCoT

Après avoir achevé la première révision du SCoT sur le périmètre antérieur à 2017, le Comité Syndical a décidé d'engager une seconde révision du schéma le 29 avril 2019 pour l'étendre à l'ensemble du périmètre qui a été élargi après la réforme intercommunale.

En effet, les 34 communes qui ont rejoint le Syndicat en 2017 suite à la création de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et à la reconstitution de la Communauté d'Agglomération d'Épinal n'avaient pas pu être intégrées lors de la première révision du Schéma.



Les motifs de la seconde révision :

Il s'agissait de compléter les orientations et les objectifs du SCoT pour les étendre aux nouvelles communes notamment :

- Adapter l'armature territoriale et les orientations en matière d'habitat pour traiter de la même manière les communes déjà intégrées et les nouvelles communes,
- Compléter les orientations en matière de développement économique, notamment pour répondre aux besoins fonciers en zones économiques, commerciales, artisanales et en requalification de friches industrielles,
- Compléter l'armature urbaine à consolider et les orientations en matière de communication,
- Étendre la trame verte et bleue et la compléter par une trame noire,
- Étendre les objectifs agricoles, forestiers, environnementaux et énergétiques aux nouvelles communes,
- Renforcer la prévention des risques naturels, notamment pour tenir compte des risques de mouvement de terrains,
- Prendre en compte les modifications législatives et assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.

Les principales modifications apportées au SCoT :

- La révision de toute la cartographie pour l'adapter au nouveau périmètre,
- Le classement de Mirecourt en pôle relais urbain et en pôle d'échange multimodal relais,
- L'extension du Secteur d'habitat de Dompaire à l'ensemble de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,
- La révision des objectifs entre 2014 et 2030 :
 - Une offre de 5800 logements dont :
 - ✓ 5 263 logements pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
 - ✓ et 537 lgts pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

- Une consommation foncière à vocation économique de 143 hectares dont :
 - ✓ 92,5 hectares pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
 - ✓ et 50,5 hectares pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.
- Une consommation foncière portée à 324 hectares dont :
 - ✓ 244 hectares pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
 - ✓ et 80 hectares pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

- L'identification des pôles commerciaux dans le DAAC pour les 34 nouvelles communes,
- L'extension de la trame verte et bleue et du Système vert sur l'ensemble de la CCMD et création de la trame noire,
- Le rajout d'un objectif pour limiter l'impact de la pollution lumineuse,
- La détermination des axes à garder dégagés de construction,
- Un complément sur le risque de glissement de terrain avec sa cartographie des zones à risque.

Cette seconde révision a aussi permis de répondre aux remarques du contrôle de légalité :

L'orientation n° 2 du DOO a été reformulée pour renforcer la protection des corridors écologiques conformément à la séquence « éviter, réduire, compenser » dont l'application est obligatoire.

Le DOO pose des conditions renforcées à l'ouverture de carrières dans les espaces sensibles sur le plan environnemental.

Le DOO renforce également la protection des terres agricoles et forestières en posant un principe d'interdiction des installations photovoltaïques au sol sur ces terres y compris en zones maraichères.

Calendrier de la concertation

Les travaux préparatoires à la seconde révision du SCoT se sont déroulés de façon concertée :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux à l'intention des élus et du public,
- Réalisation d'une plaquette d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation de deux ateliers thématiques,
- Organisation de deux réunions territorialisées publiques,
- Publication de communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.

Après l'arrêt du projet de SCoT révisé, la concertation se poursuivra de façon plus formelle avec :

- La consultation pour avis des personnes publiques associées (EPCI et diverses administrations) durant 3 mois, de février à mai 2020.
- L'enquête publique après l'été à l'attention du Grand Public (le SCoT sera consultable sur le site internet, au siège du Syndicat et dans plusieurs mairies).

Sur la base des remarques et des propositions recueillies et consignées dans le rapport du Commissaire enquêteur, le Comité Syndical décidera des dernières modifications à apporter à la version arrêtée du SCoT avant de l'approuver définitivement vers la fin de l'année 2020.

Enfin le nouveau Schéma sera applicable en 2021, après les deux mois de contrôle de légalité. À partir de cette date, les communes disposeront d'un délai de 3 ans afin de réviser leur Plan local d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et d'un an s'il s'agit d'une Carte communale.

NB : sur les 34 nouvelles communes, seulement 8 disposent d'un PLU et 10 d'une carte communale. Les communes qui sont soumises au règlement national d'urbanisme, ne sont bien entendu pas concernées par cette mesure.